



Règlement administratif 9.4.1 Hockey Québec

Tout tournoi ou festival (pré-novice à junior) doit être organisé par une association à but non lucratif, qui possède une charte selon la Partie III de la Loi sur les compagnies et les profits devront être versés à une association de hockey mineur. Tout don à un autre organisme doit être approuvé par le Conseil d'administration de la région.

Tel que décrit au règlement administratif no 9.4.1 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec, le Comité organisateur 2006-2007 du tournoi

NOM DU TOURNOI

déclare avoir versé les profits réalisés lors de la tenue de cet événement à l'association du hockey mineur de

NOM DE L'ASSOCIATION

Signé le : _____

Le président
Comité organisateur

Le président
Association du hockey mineur

Signature

Signature

NOTE : Ce document dûment signé doit être retourné au secrétariat régional à l'attention de la vice-présidente administration de Hockey Laurentides-Lanaudière dans le mois suivant la fin de votre tournoi.